DEPARTEMENT DE L'AIN
Commune de LEAZ
Arrondissement de ***Gex***
Canton de THOIRY

ARRÊTÉ N° 10 - 2026
ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RD 1206 en agglomération – secteur hameau de Longeray - LEAZ

Le Maire de LÉAZ,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07/01/1983 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée ;
VU la demande du 08/03/2026 de la Société :

- **VAUX LE PENIL – TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY Cedex**

Représentée par M. ARPACI Serdal arpaci.satp@gmail.com ;

Lieu des travaux :
RD 1206 en agglomération secteur hameau de Longeray
01200 LEAZ.

VU l'avis favorable du Directeur Départemental des Territoires de l'Ain, représentant Monsieur le Préfet, en date du **10/03/2026** ;

CONSIDÉRANT que pour permettre la bonne exécution des **travaux de génie civil pour passage de réseaux souterrains fibre optique nécessitant un empiètement sur chaussée de part et d'autre de la RD 1206 en agglomération, sur le secteur hameau de Longeray, sur la commune de Léaz, du 16/03/2026 au 31/07/2026** et d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargés de leur réalisation, et des usagers de la voie,
CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :
Dans le cadre des **travaux de génie civil pour passage de réseaux souterrains fibre optique nécessitant un empiètement sur chaussée de part et d'autre de la RD 1206 en agglomération, sur le secteur hameau de Longeray, sur la commune de Léaz, du 16/03/2026 au 31/07/2026**, la circulation sera temporairement réglementée sur les lieux des travaux, soit :

Lieu : - RD 1206 en agglomération, secteur hameau de Longeray

Dans les conditions définies ci-après.
Cette réglementation sera applicable du 16/03/2026 au 31/07/2026, la durée des travaux étant de cent-vingt jours calendaires.

ARTICLE 2
La réglementation de la circulation s'effectuera par la mise en place de panneaux de signalisation, afin d'avertir les véhicules ainsi que les piétons de la présence de ce chantier.

ARTICLE 3
Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- ***Défense de stationner***
- ***Limitation de la vitesse à 50 km / h***
- ***Interdiction de dépasser***
- ***La circulation des transports exceptionnels devra être maintenue pendant toute la durée des travaux.***

ARTICLE 4
Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 5

Plan de situation – localisation des travaux

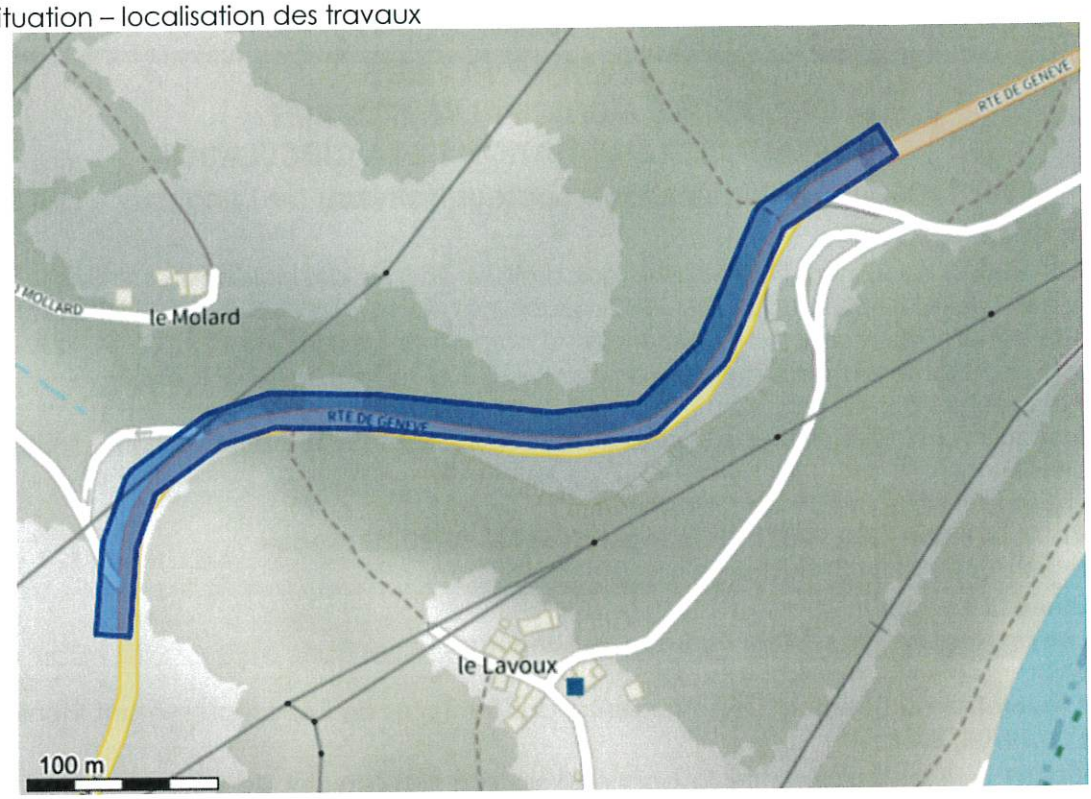

ARTICLE 6

La signalisation au droit et aux abords du chantier ou de la manifestation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux ou de la manifestation, sous contrôle des services communaux, par :

- **VAUX LE PENIL – TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY Cedex**

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée.
La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 7

L'entreprise **VAUX LE PENIL** s'engage à remettre à l'état identique la structure de la chaussée à l'expiration des travaux et à respecter la signalisation.

ARTICLE 8

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Le Maire de LÉAZ,
- l'entreprise VAUX LE PENIL

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation à :
- M. le Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours de l'Ain,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de THOIRY,
- M. le Directeur de l'agence des routes départementales à Péron,
- M. le Sous-Préfet de Gex,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Ain, représentant M. le Préfet,
- M. le Responsable d'exploitation Transports de l'Ain à Valserhône.

LÉAZ, le 10 mars 2026.

MAIRIE DE LÉAZ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AIN

Christine BLANC,
Maire de Léaz.